

## 12 - Personnel Communal - Renouvellement de l'emploi de professeur d'enseignement artistique pour l'EPCC ISBA

**Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :** Un emploi de professeur d'enseignement artistique - spécialité arts plastiques - discipline vidéo image numérique à temps complet est actuellement pourvu par un agent contractuel dont l'engagement prend prochainement fin. Ce contrat ne peut être renouvelé que par reconduction expresse.

La Ville a souhaité pourvoir cet emploi de professeur d'enseignement artistique - spécialité arts plastiques - discipline vidéo image numérique par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, elle a procédé à une large publicité de celui-ci.

Toutefois, aucune candidature de fonctionnaires ou de lauréats de concours correspondant n'est parvenue à la collectivité.

Compte tenu de cet appel à candidatures infructueux, il convient d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Cet article précise notamment que des «emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions et les besoins des services le justifient».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel serait justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de l'établissement ISBA. Il importe en effet d'assurer la continuité de l'enseignement aux élèves de cet EPCC.

Toutefois, l'agent ayant déjà bénéficié de deux contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans (délibérations du Conseil Municipal du 16 janvier 2006 et 11 décembre 2008), le présent contrat est d'une durée indéterminée.

L'agent percevra la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, afférente à l'indice brut 499, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à définir cet emploi à temps complet emploi de professeur d'enseignement artistique - spécialité arts plastiques - discipline vidéo image numérique dans les conditions ci-dessus,

- à autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

«**M. LE MAIRE** : Pas d'opposition, pas d'abstention ? Je n'en vois pas».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 28 février 2012.*